



EDITO

La presse a relaté, il y a quelques jours un procès affligeant qui a eu lieu à An-gers.

La famille adoptive d'une petite fille d'origine haïtienne, estime que cette enfant ne correspond plus à ses atten-tes.

Elle l'a remise aux services sociaux et attaque en Justice l'OAA qui leur a confié cette enfant pour ne pas avoir rempli son devoir de conseil et d'assis-tance. Ils en profitent pour demander le remboursement des frais qu'ils ont en-gagé pour cette adoption....

Serait-on dans cette logique commer-ciale très en vogue : satisfait ou rem-boursé ???

Mon propos ici n'est pas de juger les difficultés rencontrées par cette famille et cette enfant - et ce d'autant moins sans avoir tous les éléments du dossier car, ne l'oublions pas, il s'agit de faits relatés par la presse toujours friande d'histoires sordides de ce genre ... L'adoption est une aventure humaine qui peut réserver son lot de difficultés nous le savons...

Permettez-moi d'y voir plutôt une évolu-tion des mentalités et de l'image de

l'adoption sur ces vingt dernières an-nées.

L'adoption plénière est une filiation juridique pleine et entière, à vie, pour des enfants qui n'ont plus de filiation effective avec leur famille de naissance. Ses effets sont, en tous points, similai-res à une filiation biologique.

Mais, quel regard notre société pose-t-elle sur la filiation adoptive?

Après avoir longtemps été tue, l'adop-tion a été vue comme un acte généreux et altruiste, un beau geste qui sauvait un petit malheureux, qui, quelques soient ses souffrances antérieures, al-lait s'en sortir grâce à l'amour de ses «bons parents» ! C'était une nouvelle naissance, il fallait oublier le passé ...

Cet angélisme excessif enfermait les enfants dans une redevabilité éternelle envers leurs parents adoptifs et ne leur permettait pas facilement - ni à leurs parents d'ailleurs - de faire appel à l'ex-térieur en cas de difficultés, pourtant, il faut être réaliste, l'amour seul ne peut pas tout régler !

Au fil des vingt dernières années, le paysage de l'adoption a beaucoup évo-lué. De plus en plus de couples, d'indivi-dus se trouvent confrontés à l'infertilité. Chacun connaît dans sa famille, parmi ses amis, quelqu'un en démarche d'adop-tion. L'adoption s'est en quelque sorte banalisée. En parallèle, celle-ci est devenue de plus en plus transnationale et, de facto, plus "visible"...

Et petit à petit, certains témoignages sur les difficultés, voire les impossibili-tés de certaines adoptions ont émergé. S'ils ont eu le mérite de reposer la ques-tion de l'adoptabilité de certains enfants ou des conditions de leur accompagne-ment, ils ont aussi très vite été générali-sés. L'angélisme a cédé la place à une certaine diabolisation de l'adoption.

Sur le nombre d'adoption, il n'était en effet pas très difficile de trouver des témoignages d'enfants, de parents en

difficultés. Il n'aurait probablement pas été plus difficile d'en trouver la même proportion dans des familles biologi-ques, si une étude sérieuse avait été conduite... ce qui, jusqu'alors n'a jamais été le cas ! Et puis, qu'est-ce que l'é-chec ou la réussite d'une éducation ? Comment, par qui et à quel âge se me-sure t-elle ?

Aujourd'hui, rares sont les médias qui traitent de l'adoption sans centrer leurs propos uniquement sur de trafics d'ar-gent, les trafics d'enfants.... Les émis-sions, articles, et livres fleurissent pour mettre en garde les familles contre les risques d'échecs de l'adoption. Les en-fants qui grandissent normalement dans leur famille adoptive n'intéressent personne... Il n'est plus jamais question de l'adoption franco-française sauf pour des histoires - romancées bien souvent ...d'accès aux origines ... La filiation adoptive interroge, dérange même par-fois, c'est indéniable.

Les parents adoptifs sont de plus, en plus mis en garde contre les risques encourus :

- Risques physiques, ces enfants venus d'ailleurs seraient porteurs de patho-logies rares et inconnues qui ne man-queront pas d'engendrer mille soucis pour leurs parents ...
- Risques psychologiques, ces enfants victimes d'un abandon, doublé d'un «arrachement culturel» !, seraient voués nécessairement à être mal dans leur peau toute leur vie, trauma-tisés et condamnés à des années de thérapies !

Bon nombre de consultations spécifi-ques ont vu le jour ces temps derniers pour répondre aux attentes des familles adoptives. Si l'idée peut paraître sédui-sante, prenons garde à ne pas être en-trainés vers une surmédicalisation de l'adoption.

Sommaire :

- **Témoignage : une histoire de som-mets !**
- **Compte-rendu de l'AG 2006 de l'AFAENAM**
- **Ils en parlent ...**
L'AFAENAM et le MASF informent sur Adoption Simple et l'Adoption Plénières
- **Actualités :**
 - Rumeurs : des dossiers à nou-veau bloqués
 - Les refus de transcription

EDITO (suite)

Ces consultations véhiculent pour le moins l'idée, bien relayée socialement, qu'adoption rime avec problèmes. Quels sont donc ces problèmes «spécifiques» à l'adoption qui nécessitent des approches spécialisées ? Y en a-t-il autant qu'on veut bien l'imaginer... cela reste à démontrer. Entendons nous bien, il ne s'agit pas de nier les difficultés que peuvent rencontrer certains enfants, certaines familles ; mais je souhaite pousser un cri d'alarme face à la généralisation des risques. J'emprunte ici l'expression de Marie-Christine Le Boursicot : « L'adoption est devenue une maladie ! ».

L'adoption est une aventure humaine dans laquelle la prise de risque est inévitable. Tout individu qui choisi de devenir parent le fait en ayant le fort désir d'un enfant et de réussir à l'élever au mieux. Il n'y a aucune raison pour que les parents adoptifs ne soient pas portés par ce même désir de réussite. Il n'y a aucune raison non plus pour que les parents adoptifs soient davantage protégés des difficultés que les autres. Toutefois, les difficultés rencontrées par les enfants et les parents ne doivent pas remettre en cause le principe même de la filiation adoptive comme c'est trop souvent le cas.

Nous revendiquons le fait d'être des familles comme les autres, à part entière, responsables et pour la vie. Certaines familles sont dans l'excès, comme dans le procès d'Angers, et nous le regrettons. Heureusement ces situations dramatiques restent rares. Même si elles nous obligent à réfléchir aux attentes qu'ont certains adoptants à l'égard des enfants, des intermédiaires, des responsables de la protection de l'enfance en France et dans les pays d'origine, ne perdons pas de vue que de nombreux enfants trouvent dans leur famille adoptive une sécurité affective et les conditions d'un avenir meilleur.

Etre parent n'est pas toujours simple. Sachons nous faire confiance et faire confiance à nos enfants pour que l'adoption cesse d'être un sujet médiatique à scandale et que des enfants puissent continuer de trouver des familles accueillantes et prêtes à risquer ... l'aventure de la vie !

Hélène MAHEO, Présidente

TÉMOIGNAGE : ON DIT QUE LA MONTAGNE EST BELLE ...

On dit que la montagne est belle. Mais qu'y a-t-il derrière et comment la franchir ?

Le jour où j'ai reçu mon agrément, un pic s'est dressé devant moi, énorme, je ne savais comment l'escalader. Oui, que la montagne est belle, ô oui qu'elle est belle malgré ses hauteurs cachant chacune un nouvel écueil ... J'étais à son pied, toute joyeuse avec mon papier dans les mains, mais tellement démunie face aux sommets qu'il me faudrait sûrement gravir...

Où adopter, comment m'y prendre ?

Bien sûr, j'avais plusieurs pays en tête mais là, il s'agissait enfin de se mettre en route, chargée d'espoir et pressentant les déconvenues à venir.

Quel pays, terre d'origine de mes enfants, deviendrait un peu le mien ? Les Pays de l'Est, Haïti, l'Amérique du Sud...

Madagascar s'est imposé à moi : un peu de cette Afrique que j'aime beaucoup, cette île dont tant d'amis me parlaient avec chaleur, cette gentillesse que j'avais déjà croisée à Paris. Bien sûr, aussi, un pays où l'adoption se déroulait sans trop de difficultés.

Le voyage organisé, mon billet d'avion en poche, déjà les sommets me paraissaient moins hauts et je voyais le soleil luire derrière le col que j'espérais franchir bientôt.

Huit jours avant mon départ, en juin 2004, des amis d'amis résidant à Tana m'ont déconseillé de venir en m'indiquant que tout était bloqué, sans doute pour de longs mois. Première déconvenue... Mon sac était prêt, je suis partie quand même. J'ai aimé l'accueil des malgaches, les processions de lampions chinois la nuit lors de la fête nationale, la route des hauts plateaux vers le Sud et bien d'autres choses encore.

Il n'empêche. Les portails des orphelinats restaient désespérément fermés ou si peu entrebâillés. A Fianarantsoa, Antsirabe et dans les premiers centres que j'ai contactés à Tana, c'est tout juste si j'ai pu confier mon dossier à quelques mains réticentes. Le blocage progressif des adoptions refroidissait les responsables des centres.

Plus tard, des portes se sont ouvertes sur des enfants joyeux, ravis de me faire visiter leur foyer sous l'œil bienveillant des nounous. Une longue attente allait alors commencer, longue, triste, joyeuse, pleine d'imprévus. Il y a eu ce bébé auquel j'ai pensé quelques semaines avant d'apprendre qu'il n'était finalement pas adoptable ...

Et, cet appel au bureau : «Nous avons deux jumelles d'une semaine qui cherchent une maman», et ma réponse, en plein désarroi : «J'ai un agrément pour un seul enfant, non ce n'est pas possible».

Est-elle vraiment si belle, cette montagne ? Cette montagne qui vous fait glisser le cœur le long de ses glaciers, pour mieux l'égratigner et le faire désespérer ?

De nouveau l'attente ... Puis soudain la lumière. En avril 2005, je suis enfin devenue maman. Je venais découvrir l'enfant qu'un centre de Tananarive avait décidé de me confier. Je ne voulais plus voir la photo qu'on m'avait envoyé, je voulais bercer enfin cette petite fille qui s'accrochait à la vie depuis qu'elle avait trouvé refuge à l'orphelinat. Une petite fille qui ne pesait que trois kilos à neuf mois... une petite fille drôle, futée et joufflue aujourd'hui.

La montagne est merveilleuse, la montagne est capricieuse, la montagne est surprenante... Tout restait encore à dé-

couvrir ! Cette petite fille cachait, sans le savoir, une sœur jumelle que l'orphelinat envisageait de confier à une autre famille.

Le choc a été terrible. Il me paraissait impensable d'éloigner des jumelles. Que faire : accepter cette séparation qui me semblait inhumaine, refuser d'adopter cette petite fille en espérant que l'orphelinat trouverait une famille unique pour les deux sœurs ?

Cette petite sœur jumelle, bien sûr, je l'aimais déjà... Mais que de questions taraudantes, déchirantes, me suis-je posées avant d'être certaine de prendre la bonne décision... Ta découverte, jumelle adorée, a mis mon cœur en émoi, ma vie a vacillé un temps infini...

Pendant des heures, j'ai escaladé et descendu les collines de Tana. J'ai passé la nuit à contempler les rizières devant ma fenêtre et regardé le soleil se lever sur la terre rouge.

L'évidence s'est imposée. J'allais adopter ces deux petites filles. Au fond, j'avais l'intention d'accueillir un jour deux enfants afin qu'ils forment une vraie famille.

Mais ne cédaient-je pas trop vite à un trop plein d'émotion et d'affectivité ? Perchée sur ma colline à Tana, mesurais-je vraiment toutes les difficultés d'un retour en France avec deux bébés dans les bras ?

J'ai appelé ma famille et mes amis pour en discuter. Mes derniers doutes se sont levés. Mes proches et la directrice de l'orphelinat, qui avait lu mon souhait dans mon regard lorsque je suis revenue au centre, m'ont confortée dans mon choix.

Ma montagne a toujours été belle.

Mais quelques sentes sinueuses et arides restaient à parcourir...

... Suite page 3

On dit que la montagne est belle (suite) ...

Il fallait coûte que coûte faire avancer le dossier, en commençant par obtenir un deuxième agrément... Il le fallait rapidement car, si la procédure d'adoption était toujours stoppée à Madagascar, certains adoptants m'avaient prévenue qu'un déblocage aurait bientôt lieu et qu'il serait temporaire.

A Paris, les services sociaux se sont montrés très compréhensifs. Ils m'ont donné leur accord en trois semaines.

J'ai pu me lancer alors dans la course aux tampons et aux signatures. Pas loin de 2000 pour que mes 117 documents en cinq exemplaires soient dûment paraphés, authentifiés, légalisés et surlégalisés !!!

Je faisais ces longs parcours dans les services administratifs dans la joie le plus souvent, le coeur lourd parfois. Car si ces deux petites filles, Mialy et Miora, étaient les miennes depuis que je les avais vues et prises dans mes bras, il était impossible de prévoir quand je pourrai les ramener chez moi et leur donner mon nom.

Rien n'était certain. Il y avait les bonnes nouvelles envoyées par les anges gardiens de mes filles à Tananarive ou par les membres du groupe Margot et de l'Afaenam. «Tes filles font leurs premiers pas, les autorités malgaches vont continuer à traiter les dossiers, dix familles ont reçu l'accord du comité interministériel d'adoption...». Il y avait aussi les



annonces plus inquiétantes : le comité d'adoption «transitoire» examinerait-il tous les dossiers en cours ?

L'appel tant attendu est arrivé. Fin septembre 2005, mon dossier est sorti et j'ai dû revenir à Madagascar dans l'urgence pour le jugement d'adoption.

Tout n'était pas joué pourtant. Lors de ce 3ème séjour à Madagascar, la directrice du centre m'a expliqué qu'un problème nouveau risquait d'empêcher l'adoption de mes petites filles !

Que la pente m'a paru difficile à remonter ce soir-là en quittant l'orphelinat. Mais quelle joie immense, quelques jours plus tard, en apprenant que le ju-

gement d'adoption était prononcé.

Enfin, le dernier voyage.

Le bonheur s'est installé quand mes filles se sont jetées dans mes bras. La joie n'a pas cessé depuis. Mialy et Miora ne cessent de rire et de chanter en se prêtant goulûment à toutes les découvertes de leur nouvelle vie et je m'émerveille de ce cadeau.

Un jour, peut-être, si Mialy et Miora le souhaitent, nous irons ensemble découvrir leurs racines et leur beau pays d'origine. Revoir les hauts plateaux et admirer la mer.

Que la montagne est belle ...

Armelle

INFORMATIONS SUR L'AGENCE FRANCAISE DE L'ADOPTION (AFA)

L'Agence Française pour l'Adoption a été officiellement inaugurée le 18 mai dernier. Les principales autorités politiques et administratives en matière d'adoption étaient présentes :

- **Philippe BAS**, Ministre de la Famille,
- **Jean-Pierre RAFFARIN** (c'est sous son gouvernement que la loi à l'origine de l'AFA a été votée),
- **Pascal CLEMENT**, Ministre de la Justice,
- **Yves NICOLIN**, Président de l'AFA,
- **Michèle TABAROT**, Présidente du Conseil Supérieur de l'Adoption,
- **Mme DE CHOISEUL PRALIN**, directrice de l'AFA (et épouse de Pascal Clément Ministre de la Justice).

Et bien sûr des membres du CSA, Richard BOS Directeur de la MAI, des représentants de pays étrangers (Russie, Cambodge, Vietnam, entre autres) et des associations.

Les principales indications fournies sont les suivantes :

- Monsieur BAS réaffirme que l'AFA est une 3ème voie pour l'adoption, en complément de la démarche individuelle, et de celle passant par les OAA,
- Les départements sont pratiquement prêts à assumer les missions définies par la nouvelle loi, et les associations de parents pourront être présentes aux réunions d'information

- Ouverture de l'AFA au public dès le 22 mai (www.agenceadoption.fr)
- Le premier pays opérationnel sera la Chine, et l'AFA indique pouvoir recevoir les dossiers des candidats à l'adoption dans ce pays dès le mois de juin,
- Des négociations sont en cours avec le Vietnam et la Russie ,
- L'AFA se donne pour objectif d'intervenir dès septembre sur les pays baltes, la Colombie, le Burkina Faso et le Brésil,
- L'AFA vise aussi Madagascar, pour la fin de l'année, et pour autant que les décrets d'application de la nouvelle loi soient sortis.

L'AFAENAM espère que l'AFA pourra rapidement atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, en termes de pays visés et de délais de mise en route, mais aussi dans ses tâches en France.

Notre association, par le moyen du MASF, sera vigilante au respect de la pluralité des voies d'adoption. En outre, elle participe à la réflexion du MASF pour permettre que, dans chaque département, les informations relatives aux APPO soient diffusées à l'attention des postulants.

Enfin, nous serons particulièrement attentifs à ce qui pourrait advenir à Madagascar dans les prochains mois.

AGENDA : Pique-nique EFA 93 le 17 septembre à Montreuil : Les APPO du MASF étant invitées, la Délégation parisienne de l'AFAENAM y sera présente. Informations et bulletin d'inscription bientôt sur www.afaenam.org,

Réunion Délégation Paris : 2^{ème} quinzaine de Novembre. Une invitation vous parviendra prochainement.

Réunion à Nantes : Date à déterminer

N'hésitez pas à consulter régulièrement notre site www.afaenam.org, pour connaître les dates et lieux des réunions.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AFAENAM

Une cinquantaine d'adultes et 35 enfants, l'après-midi du 13 Mai 2006 étaient présents pour l'AG de l'AFAENAM qui s'est déroulée en deux temps : partie statutaire précédant la session d'information sur le thème «Adoption simple/Adoption plénière».

Rapport moral / Rapport d'activité - Hélène Mahéo, Présidente

Faits marquants de l'année 2005

L'AFAENAM a été particulièrement mobilisée en 2005 sur les difficultés liées à l'adoption sur Madagascar :

- Suspension à Madagascar du traitement des dossiers d'adoption en 2004 et 2005

- Refus de transcriptions des jugements d'adoption.

L'AFAENAM est intervenue dans la recherche de solutions en lien avec le MASF et en soutien auprès des parents. Elle a été notamment amenée à rencontrer :

1. Le Directeur de la MAI à Paris ;
2. Un conseiller du cabinet du Garde des Sceaux et un Chargé de la Famille, au Ministère de la Justice à Paris ;
3. Le Président du Sénat Malgache qui accompagnait le Président Ravolomanana de passage en France ;
4. Monsieur Poncelet, le Président du Sénat français ;
5. Monsieur Nicolin, Président du Conseil Supérieur de l'Adoption ;
6. Le Directeur de Cabinet du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ;
7. Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ;
8. Bernard Cazeau Vice-Président de l'ADF ;
9. Le conseiller diplomatique de l'Elysée chargé de l'Afrique.

L'AFAENAM a également participé le 15 janvier 2005 à une réunion à Paris organisée par un collectif de parents confrontés au refus de transcription. Une réunion d'information et d'échanges à Nantes à destination des postulants à l'adoption a réuni le 19 novembre 2005 une cinquantaine d'adultes et une trentaine d'enfants. Les thèmes abordés : actualité de l'adoption en France, actualité du MASF, les refus de transcription, l'actualité de l'adoption à Madagascar.

En avril et juillet 2005 : parution des n°10 et 11 du «Gazety Kely», petit journal à destination des adhérents et des autorités et finalisation de la refonte du site internet (www.afaenam.org)

Projets pour l'année en cours

L'association a connu une forte augmentation de son activité sur les années 2004 et 2005 qui s'est traduite par une augmentation du nombre d'adhérents (166 en 2005), mais également par des dépenses supplémentaires (frais de déplacement, de communication...).

L'actualité de l'adoption à Madagascar, la mise en place de l'AFA ainsi que les difficultés liées aux transcriptions des jugements d'adoption laissent présager un fort niveau de sollicitation de la part des postulants et adhérents en 2006. De ce fait nous risquons d'être amenés à multiplier les contacts avec les autorités compétentes .

L'AFAENAM **poursuit son développement national**. Depuis 2006 elle compte désormais 6 délégations régionales (Cf. contacts page 8) et doit s'organiser pour animer ce réseau.

Par ailleurs l'AFAENAM est très impliquée dans le **MASF** (dont 4 membres de l'AFAENAM sont administrateurs - 3 à 4 réunions annuelles à Paris) qui propose de plus en plus d'actions spécifiques : temps de formation, de réflexion, de mobilisation... et souhaite voir participer les membres de son bureau ainsi que ses délégués régionaux. Deux journées de formation sont prévues à Paris, en juin et en octobre 2006 pour lesquelles nous prévoyons la participation de 8 à 10 membres de l'AFAENAM.

Bilan financier 2005 - Jocya Bossard, trésorière

Dans un souci de cohérence entre les cotisations des adhérents (année civile) et le bilan financier, ce dernier a été arrêté au 31 décembre 2005 (sur 10 mois).

C'est la 1ère fois depuis sa création que l'association présente un solde de compte annuel négatif s'élevant à - **1 231,46 €**, tout en conservant un solde cumulé positif de **1 163,46 €**. Ce résultat déficitaire est directement lié à la forte augmentation des frais de déplacements (+ 62%) et de communication (multiplié par 3,5) principalement pour effectuer les démarches en faveur des dossiers bloqués et des refus de transcription.

Nous comptons 166 adhérent en 2005. Il a été voté et approuvé le passage de la cotisation de 27 à 30 €. Toutefois les recettes des seules adhésions ne suffisent plus à couvrir les charges. Des demandes de subvention seront donc déposées dès 2006 auprès des collectivités locales auprès desquelles l'AFAENAM intervient (Nantes, Loire-Atlantique, Paris, Finistère...).

Election du Conseil d'Administration

Nouveau CA et composition du bureau

Présidente : Hélène Mahéo
Vices présidents: Aude Le Floch
Pascal Ménard
Secrétaire : Bertrand Pelé
Secrétaires adjointes : Anne Torzec
Sylvie Tréhorel
Trésorière : Jocya Bossard
Trésorière adjointe : Marie-Emmanuelle Grastilleur
Autres membres élus : Jacqueline Cadio
Armelle Bohineust (☺)

(☺) Armelle nous a fait le plaisir de rejoindre notre équipe cette année. Nous la remercions pour son engagement à nos côtés !

Thème de l'Assemblée Générale : Adoption simple/Adoption plénière

Nous avons sollicité Maître Loïc BOURGEOIS et Maître Sylvie BOURJON, avocats associés au Barreau de Nantes pour nous apporter des précisions sur ces deux formes d'adoption. De leurs présentations respectives différents éléments nous ont paru fondamentaux dans la compréhension des mécanismes juridiques de l'adoption :

- **L'adoption est la création d'un mode de filiation.**
- L'adoption **simple** est la superposition de deux liens de filiation utilisée le plus souvent pour reconnaître l'enfant d'un conjoint.
- L'adoption **plénière** se caractérise par la rupture définitive et irrévocable du lien de filiation avec la famille d'origine. Il n'y a plus qu'une seule filiation. C'est la forme d'adoption la plus fréquente.
- Les **conditions requises** dans les deux formes d'adoption sont **pratiquement identiques**. En revanche leurs effets sont très différents (Cf. tableau page 5)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AFAENAM (SUITE)

	ADOPTION PLÉNIÈRE	ADOPTION SIMPLE
CONDITIONS POUR L'ADOPTANT	Capacités juridiques Agrément Pas de conditions de nationalité Personne seule ou couple marié depuis + de 2 ans (pas de possibilité d'adopter ensemble pour un couple de concubin. Un des 2 seulement sera reconnu parent) 15 ans de différence d'âge avec l'adopté.	Agrément sauf si enfant du conjoint Mêmes conditions d'âge que pour l'adoption plénière, sauf que l'adoption simple est permise quelque soit l'âge de l'adopté
CONDITIONS POUR L'ADOPTÉ	Que son responsable légal donne son consentement à l'adoption. Un délai de 2 mois de rétractation de la décision est accordé au parent. Si l'enfant a entre 13 et 15 ans il devra donner son propre consentement à l'adoption. S'il est âgé de + de 15 ans l'adoption plénière est impossible.	Mêmes règles pour le consentement que pour l'adoption plénière
PROCÉDURE	Avocat non obligatoire. Requête en adoption est déposée par l'adoptant, de manière unilatérale, auprès du TGI. Publicité restreinte. Intervention du Procureur de la République qui donne un avis sur la décision : légalité, intérêt supérieur de l'enfant. Seul un refus sera motivé à la famille. Appel devant la Cour d'appel. Représentation par avocat.	Mêmes règles
EFFETS DE L'ADOPTION	Rupture totale et définitive du lien de filiation d'origine (sauf si adoption de l'enfant d'un conjoint) L'enfant prend le nom de l'adoptant. Le prénom peut être modifié ou maintenu selon les souhaits de la famille adoptive. Mêmes droits et mêmes obligations qu'un enfant légitime. Les parents adoptifs exercent l' autorité parentale. Obligation alimentaire et d'entretien réciproque entre adoptant et adopté. L'enfant est réputé avoir la nationalité française depuis sa naissance.	Révocabilité de l'adoption simple possible sur décision du TGI pour motifs sérieux sur demande de l'adopté ou de l'adoptant (pas de la famille d'origine) L'enfant peut prendre le nom de l'adoptant ou accoler son nom de naissance et celui de ses parents adoptifs (précision apportée lors de la requête) L'adoptant exerce seul l' autorité parentale. Droits successoraux : <u>Dans sa famille d'origine :</u> en tant qu'héritier réservataire (ne peut pas être déshérité) <u>Dans sa famille adoptive :</u> maintien de l' obligation alimentaire réciproque dans les deux filiations. L'adoption simple n'a aucune incidence sur la nationalité. Il faut demander pour l'enfant un titre de séjour. L'enfant est malgré tout protégé par sa filiation. Le titre de séjour serait casi-automatiquement accordé par la Préfecture pour les enfants de ressortissants français.

Les particularités de l'adoption d'un enfant étranger

Les décisions étrangères concernant les personnes - l'adoption notamment - bénéficient d'une reconnaissance de plein droit en droit français, tant que sa régularité internationale n'a pas été contestée devant un tribunal français, c'est à dire, en cas d'adoption à l'étranger, à minima elles ont l'effet d'une adoption simple. Dans le cas d'une adoption plénière prononcée dans le pays d'origine, il s'agit de faire produire des effets, dans le droit français, d'une décision prise par une juridiction étrangère. Deux possibilités: la transcription et l'exequatur.

1. La transcription d'un jugement d'adoption plénière étranger

Seul le Procureur de la République de Nantes est qualifié pour transcrire les jugements étrangers pour l'ensemble des résidents français. Il vérifie que c'est bien l'autorité compétente qui a pris la décision, que la procédure a été respectée et que la décision respecte le conflit des lois et l'ordre public français et l'absence de toute fraude à la loi

Il vérifie notamment que le consentement de la personne ayant l'autorité parentale sur l'enfant était éclairé relativement à l'abandon et au projet d'adoption plénière ou judiciaire - et ses conséquences sur la filiation d'origine. Si tout est conforme, il transcrit alors le jugement d'adoption plénière. Sinon, il refuse et dans ce cas, une adoption simple est alors automatiquement reconnue.

2. L'exequatur

Le TGI du lieu de domicile de l'adoptant vérifie la régularité de la décision malgache et notamment que la décision a été prise par l'autorité compétente, que la procédure a été respectée, que la décision respecte l'ordre public français. Une fois que le juge a vérifié que les contraintes ont été respectées, il prononce l'exequatur. La transcription est alors automatique et la décision s'impose au Procureur de la République de Nantes.

DERNIERE MINUTE !!!... ACTUALITES DE L'ADOPTION A MADAGASCAR

- A l'heure où nous bouclons ce numéro, il semble, selon différentes sources de familles en procédure d'adoption à Madagascar qu'il y ait un nouveau blocage des dossiers d'adoption en cours à Madagascar. Le comité ad hoc qui a été mis en place pour traiter les dossiers pendant la période transitoire, en attendant l'application de la nouvelle loi, n'étudie plus - pour le moment - les dossiers et le ministère de la justice a donné des consignes pour que les tribunaux ne prononcent plus de jugement d'adoption. Nous ne disposons pas aujourd'hui d'informations supplémentaires. En revanche, la situation peut évoluer très vite.
 - Compte tenu de l'instabilité actuelle de la situation, nous conseillons aux personnes qui souhaitaient adopter à Madagascar de suspendre leurs démarches jusqu'à la mise en application de la nouvelle de la loi débouchant sur la nouvelle procédure laquelle est annoncée par les autorités malgaches pour fin Août.
- Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site www.afaenam.org où nous ferons figurer des informations officielles.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AFAENAM (SUITE)

Que faire en cas de refus de transcription ?

Le refus doit être motivé par le Procureur de la république de Nantes.

1. Il est alors possible de **poursuivre dans l'idée de la transcription** en contestant la décision par une assignation du Procureur devant le Tribunal de grande instance de Nantes qui ordonne ou rejette la transcription. S'il est confirmé, subsiste la possibilité de faire appel auprès de la Cour d'appel de Rennes. (C'est le cas d'une famille qui attend la décision de la cour d'appel de Rennes pour le 11 septembre 2006).

2. Il est sinon possible de demander **la conversion de l'adoption simple** (obtenue automatiquement) en **adoption plénière** (même si c'est une adoption plénière qui a été prononcée dans le pays d'origine). Cette demande de conversion se fait auprès du TGI du domicile de l'adoptant. La procédure reste complexe. La question centrale du TGI reste la vérification du consentement éclairé du parent de naissance.

3. On peut aussi déposer une **requête en adoption plénière** auprès du TGI du domicile de l'adoptant. Dans ce cas également, il sera demandé la preuve d'un consentement éclairé du parent de naissance. Dans les cas où les deux pays - d'origine et d'accueil - ont ratifié la Convention de la Haye, le Procureur n'a pratiquement plus à intervenir. Ce sont les Autorités centrales qui fixent les règles.

Madagascar

Madagascar a ratifié la Convention de la Haye mais les décrets d'application ne sont toujours pas sortis. La procédure transitoire se prolonge de mois en mois.

Questions ... Questions ... Questions ... Questions

- **Les enfants ayant fait l'objet d'un refus de transcription sont-ils en situation irrégulière ?**
Non, car ils sont protégés par les effets de l'adoption simple.
- **Est-il possible de fournir au Tribunal, a posteriori, des preuves du consentement éclairé du parent de naissance ?**
En principe non, car le consentement doit être antérieur au jugement. Cependant il est possible de demander une confirmation du consentement dans le cas d'une conversion .
- **Que faire en cas de jugement prononçant une adoption simple alors que c'est une adoption plénière qui est prononcée à Madagascar ?**
Poursuivre les démarches judiciaires pour obtenir l'adoption plénière. L'adoption simple est de toute façon acquise.
- **Quelles actions envisager en cas de refus, lorsque tous les recours sont épuisés ?**
Action possible au niveau international en se référant à la Convention de New York qui prend en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, ou à la Convention européenne des Droits de l'Homme sur la vie familiale.
- **Des transcriptions de jugements malgaches ont-elles encore lieu ?**
Oui, elles n'ont jamais cessé. Les jugements ne comportant pas d'ordonnance de garde ou des ordonnances de garde antérieures au consentement du parent de naissance sont transcrits sans difficulté. Nous ne connaissons pas la proportion des refus par rapport aux transcriptions effectives. Les refus ne concernent pas que des jugements malgaches (Mali, Vietnam... également)
- **Une transcription et une requête peuvent-elles être déposées en même temps ?**
L'opération ne présente pas d'intérêt. Il vaut mieux déposer une requête en cas de refus de transcription.
- **Existe-t-il un délai légal de réponse à une demande de transcription ?**
Il n'y a pas de délai sanctionné.

ACTUALITÉS ...

Refus de transcription des jugements malgaches

Aucune solution n'a malheureusement été trouvée pour les dossiers d'adoption qui ont essuyé un refus de transcription par le Parquet de Nantes depuis octobre 2004.

A ce jour, le Parquet de Nantes continue d'étudier avec la même "attention" les dossiers qui lui parviennent. Celui-ci maintient ses critères de refus notamment lié au droit de visite accordé à la mère biologique figurant sur l'ordonnance de garde lorsque celle-ci a été délivrée après le consentement à l'adoption. Le Procureur considère l'ordonnance de garde comme une mesure éducative (comme dans le cadre de la Protection de l'enfance française).

Il faut également noter que le Parquet refuse de transcrire les demandes lorsque que le consentement à l'adoption ne précise pas qu'il a été rédigé en vue d'une adoption plénière ou judiciaire.

Les dossiers récemment déposés ne contiennent plus d'ordonnance de garde puisque cet élément a été supprimé par

les autorités malgaches courant 2005. D'après les retours que nous avons, force est de constater que la plupart de ces dossiers ne semblent pas rencontrer de difficultés pour obtenir la transcription.

L'AFAENAM, comme l'association ILO, invitent les personnes qui ont essuyé un refus de transcription à se tourner vers leur TGI local afin d'y déposer une requête en vue d'adoption plénière. Nous ne pouvons toutefois pas anticiper sur l'avenir qui sera réservé à ces dossiers puisque le traitement semble différer sensiblement d'un TGI à l'autre. En outre, les familles ne faisant pas nécessairement de retour d'information vers nos associations - particulièrement lorsque le jugement est positif - il nous est difficile d'estimer la tendance générale, et le nombre de dossiers déposés sur les différents TGI français.

L'AFAENAM reste très attentive aux transcriptions des jugements d'adoption plénière malgaches et continuera d'apporter son soutien aux familles confrontées à des difficultés.

A NE PAS LIRE ... ! (Extrait de la Lettre d'info de l'APAEC - Colombie)

«Conte de la bêtise ordinaire.

Dans le cadre du «Prix des Embouquineurs» un comité de libraires sélectionne chaque année des ouvrages pour des prix de littérature jeunesse. Le jury du Prix est composé des élèves des établissements scolaires participants qui doivent lire les 6 livres sélectionnés pour chaque classe, depuis le CP jusqu'à la 3ème. Parmi les livres nommés cette année en CP, figure **«Etes-vous bien mes vrais parents ?»**. N'allez pas l'acheter. Je vous le résume : lors d'une discussion en classe, les copains de Nicolas racontent qu'ils ont les yeux de la même couleur que celle de leurs parents. Nicolas, lui, hésite, ne se souvient plus. Au hasard, il dit que les yeux de sa mère sont verts, ceux de son père marrons ; «C'est pas possible, lui disent ses copains, tu as les yeux bleus. Ils ne doivent pas être tes parents. Tu dois être adopté!»

Réunion de Formation organisée par le MASF le 17 juin 2006

ADOPTION SIMPLE, ADOPTION PLENIERE

Martine Pinget, Vice-Présidente du MASF, nous a présenté le programme et les objectifs de la journée. Le MASF a décidé d'organiser cette journée de formation à l'intention des membres du CA du MASF et aux membres des APPO dans le but de préparer une action en réaction à celle de la CADCO prévue au Sénat à l'automne prochain.

En effet, les idées développées et les actions conduites par la CADCO et son président, Mr Verdier, nous préoccupent grandement : la CADCO projette de déposer une proposition de loi visant à ne maintenir qu'une forme d'adoption afin de préserver les «droits premiers du sang». Il nous a paru nécessaire d'approfondir tout d'abord les questions relatives à «l'Adoption Simple ou Plénière ?».

Près d'une soixantaine de participants, dont 11 de l'AFAENAM, étaient présents à cette journée, qui soit dit en passant était une première pour le MASF. Au programme de cette journée des intervenantes extérieures spécialisées sur les questions de l'adoption :

- Marcela Lacub (chercheuse au CNRS) pour son ouvrage «L'empire du ventre». Celle-ci ayant été empêchée, il a été décidé, que compte-tenu de l'intérêt de son travail, un membre du MASF en assurerait une présentation succincte.
 - Fanny Cohen-Herlem, pédo-psychiatre et membre du CSA.
 - Marie-Christine Le Bourcicault, Juriste, Secrétaire générale du CNAOP et membre du CSA,
- et des membres du MASF : Jacques Chomillier, Hélène Mahéo, Christophe Garnier et Lisa Lemancel.

Jacques Chomillier, Vice-Président du MASF, a mis en action la «machine à remonter le temps» pour retracer l'histoire et l'évolution de l'adoption depuis le Code d'Hammourabi dont quelques textes concernaient l'adoption ... Passant par la bible avec l'évocation de Moïse adoptant la fille du Pharaon ; l'Antiquité (Athènes : enfant «fabriqué» socialement ou Rome : enfant «élu») ; le Moyen-Age (notion d'adoption spirituelle) ; la Renaissance ; l'Ancien Régime ; la Révolution (moyen efficace pour diviser les fortunes, devoir d'humanité) et enfin 1804 avec le Code Napoléon jusqu'à nos jours.

Hélène Mahéo, Présidente du MASF, a ensuite présenté un panorama des différentes formes d'adoption dans les pays d'origine représentés aux MASF.

Puis, **Jean-Christophe Garnier**, membre de l'APAEC, a présenté le livre et les idées défendues par Marcella Lacub dans «L'Empire du Ventre». L'exercice était difficile et nous le remercions de son courageux et remarquable travail de synthèse.

Selon Marcella Lacub, la loi française établit la filiation par le ventre : c'est l'accouchement qui fait la mère. S'appuyant sur les principes édictés par le Code de 1804, dit code Napoléon, dont les règles sont, selon elle, plus émancipatrices pour les mères, les pères et les enfants que l'ordre juridique actuel ; Marcella Lacub s'oppose à la législation actuelle et propose une nouvelle définition de la maternité, fondée sur la volonté.

Lisa Lemancel, membre de l'APAEC, a présenté la CADCO et ses théories. Cette association, conduite par Mr Verdier, milite contre l'accouchement sous «X» et avance des idées très inquiétantes à l'égard de l'adoption et parmi lesquelles :

- l'adoption internationale est assimilable à la déportation d'enfants
- l'adoption plénière est un obstacle à la connaissance des

origines

- Remise en cause de l'adoption plénière voire de toute forme d'adoption

Ce travail d'analyse des arguments de la CADCO sera prolongé.

L'après-midi, **Fanny Cohen-Herlem**, a posé le cadre de la filiation qui repose sur 3 éléments : biologique, juridique, affectif. En effet, selon Fanny Cohen-Herlem, «si le roc du biologique est inattaquable au sens où l'on ne peut le nier ou s'en défaire, ancrer la filiation dans le seul biologique reviendrait à avoir une vision «hygiéniste» de la filiation»* ; «la filiation est l'espace dans lequel l'enfant peut grandir, s'inscrire, être reconnu comme sujet à part entière.»*

D'autre part, s'agissant de l'adoption plénière, elle considère :

- qu'elle n'empêche pas le développement de l'enfant car elle permet «le processus de parentalisation dans lequel ils (enfant et parents) doivent pouvoir se sentir en sécurité pour que ce processus progresse»* ; et d'évoquer l'affaire Benjamin, qui par la remise en cause du jugement d'adoption plénière risque de rompre cette parentalisation au point de créer des troubles irréversibles ;
- qu'elle ne constitue pas non plus une entrave à l'accès aux origines car «L'enfant, le jeune adolescent, le jeune adulte, sait qu'il a été adopté, il sait que, même si cela leur est douloureux, ses parents l'aideront ou le soutiendront dans cette recherche. Divers accès sont possibles, mais savoir que cela est possible suffit parfois à certains. Ils n'en demandent pas plus»* .

* Citations de l'intervention de Mme Cohen Herlem

Marie-Christine Le Boursicot nous a présenté les différentes formes d'adoption et leur notion en droit français tout en nous retraçant un historique de 1923 jusqu'à nos jours.

- 1923 : période charnière pour l'adoption. Avant l'adoption était lignagère : pour assurer la descendance et le nom mais aussi un mode de légitimation d'un enfant naturel. Il s'agira avant tout d'une filiation, de donner une nationalité, un droit à un enfant.

- 1975 -1980 : début de l'adoption internationale. A compter de cette période, l'adoption est parfois vue comme une nouvelle forme de colonisation...

Madame Le Boursicot considère que c'est une richesse pour le droit français d'avoir deux modes d'adoption :

- Adoption simple ou complétive qui est révocable pour de justes motifs
- Adoption plénière : rompt les liens de filiation avec la famille biologique mais ne crée pas pour autant de secret autour de l'abandon et de l'adoption.

Hélène Mahéo, a conclu cette journée de travail, en remerciant chaleureusement chacun des intervenants pour la qualité, la richesse et la clarté de leurs présentations ainsi que l'ensemble des participants d'avoir répondu présent à l'invitation du MASF.

Les participants ont apprécié de mettre à jour leurs connaissances sur les deux formes d'adoption et de mieux comprendre les menaces qui pèsent sur l'adoption plénière.

Un nouveau rendez-vous sera fixé à l'automne pour prolonger cette journée afin de faire entendre publiquement le MASF sur les questions d'adoption plénière notamment.

A NE PAS LIRE ... ! (Extrait de la Lettre d'info de l'APAEC - Colombie) ... Suite de la page 6

Le soir, chez lui, il s'aperçoit avec horreur que ses deux parents ont des yeux marrons (et deviennent pour lui sa «fausse maman» et son «faux» père et, comme le dit le titre, «mes parents ne sont pas mes vrais parents»). Terreur le lendemain à l'école, où on lui fait avouer et on lui répète, devant la maîtresse, «il a été adopté». La maîtresse se met en colère et explique qu'il a les yeux bleus de sa grand-mère. Phrase finale du chef-d'oeuvre : «je venais de retrouver mes parents !»

suite page 8

COMMENT NOUS JOINDRE ?

9, rue de l'Oubangui - 44800 SAINT HERBLAIN

02 40 74 46 12
01 44 15 91 95
08 72 24 85 03

Les sites internet :
www.afaenam.org
<http://masf.free.fr>

Correspondants dans les régions :

Paris - IDF : 01 44 15 91 95 (Aude Le Floch)
Nord : 03 27 91 11 23 (Olivier & Nathalie Libert)
Ouest : 02 98 06 78 18 (Philippe & Corine Revert)
Normandie : 02 33 01 18 68 (Jean-Paul Sebire)
Deux-sèvres : 05 49 70 85 75 (Claudine Potet)
Sud-Ouest : permanences téléphoniques
- 06 71 40 19 86 mercredi soir (Patrick & Béatrice Le Breton)
- 06 81 57 20 15 mardi soir (Laurent Viroles)

En cas d'absence, nous vous remercions de renouveler votre appel. En effet, nous ne pouvons nous permettre de rappeler pour donner suite aux messages. Merci également d'éviter de téléphoner le dimanche.

CARNET DE BIENVENUE

Nous sommes heureux de vous annoncer l'arrivée dans leur famille de :

Guillaume Nomenjanahary STEYER né le 19 octobre 2003 arrivé le ???
Luciana VACHETTE née le 20 juin 2004 arrivée le 5 août 2005
Valentin MAUPAS né le 17 mai 2005 a accueilli sa sœur Adèle née le 1er mars 2004 et arrivée le 22 août 2005
Nicolas DUBOIS né le 6 décembre 2004 arrivé en septembre 2005
Almée BRIGOT née le 6 décembre 2004 et arrivée le 9 septembre 2005
Louv HARDOUIN née le 18 mai 1997 arrivée le 2 octobre 2005
Yann FRONTIN né le 4 août 2002 arrivé le 24 octobre 2005
Anna et Margaux WOJTYNIAK nées le 13 septembre 2003 arrivées le 14 novembre 2005
Kantou-Nirina MESURE née le 30 janvier 2005 arrivée le 15 novembre 2005
François MANACH né le 30 mai 2004 arrivé le 19 novembre 2005
Mialy et Miora BOHINEUST nées le 30 avril 2004 arrivées le 5 décembre 2005
Rindra et Fétroline LETARD nées respectivement le 23 mars 1998 et le 1er Août 2000 arrivées le 8 janvier 2006
Corentin RICHARD né le 22 mars 2004 arrivé le 28 janvier 2006
Baptiste CRAIPEAU né le 10 novembre 2003 arrivé le 20 février 2006
Ilona Fitiavana KERDRAON née le 7 août 2004 arrivée le 25 mars 2006
Francica CANTREL née le 20 mars 2000 arrivée le 11 mai 2006

A NE PAS LIRE ... ! (Extrait de la Lettre d'info de l'APAEC - Colombie) ... Suite de la page 7

Je vous laisse goûter à leur juste valeur les propos que l'auteur fait tenir (et inculque) aux enfants sur l'adoption. Après les vrais faux-passeports, voici les vrais faux-parents et les vrais faux-enfants.... Les établissements scolaires participants comptent probablement certains enfants heureux de leur adoption, soudain et inutilement troublés, inutilement jetés dans la peur d'avoir des faux parents, d'être de faux enfants...

Un éditeur jeunesse, attentif à son public, qui sait le poids des mots, a pu choisir de publier un texte qui propage des idées grossières sur l'adoption dans l'esprit de ses jeunes lecteurs et en expose d'autres à s'entendre répéter ce qu'ils ont lu...[...]. Il est clair que ce type d'écrits s'inscrit dans une mouvance actuelle, en présentant l'adoption comme l'envers négatif de la seule «vraie» filiation, la biologique. De nombreux éléments divers (voir notamment l'arrêt de la Cour de cassation dans l'affaire Benjamin) montrent que de noirs nuages se profilent à l'horizon. Ce type de dénigrement «rampant» ne fait qu'encourager les opposants à l'adoption.

Le Président, Bernard Tomianka

Bulletin d'Adhésion

Je souhaite recevoir le Gazety Kely et être informé des rencontres de l'AFAENAM en :

- Adhérent à l'AFAENAM et je joins 30 € pour l'adhésion annuelle (une adhésion par famille)
 Soutenant l'action de l'AFAENAM et je joins un chèque de €

Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Fax : _____

Email : _____

Le/...../..... Signature

A retourner à :
(ATTENTION NOUVELLE ADRESSE)

AFAENAM
28 Chemin de Boisbonnière
44300 Nantes

www.afaenam.org

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'AFAENAM. Conformément à la loi du 6/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter.